

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/01/2026

VOI.26.00.A00324

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE LUC BRETON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux de raccordement au réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 20/02/2026 RUE LUC BRETON

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, 2 heures dans la période donnée, une interruption ponctuelle de circulation sera instaurée, RUE LUC BRETON au droit du N°6.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JAN. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

A blue ink signature of Marie Zehaf, which appears to be a stylized 'Z' and 'H'.

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

